

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023
DE L'UNITÉ DE SERVICE AEMO INTENSIVE
154 AVENUE JEAN JAURES – 93000 BOBIGNY
GEREE PAR L'ASSOCIATION « AVVEJ »

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, notamment l'article 375-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2016-2762 du 9 septembre 2016 portant habilitation de création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes 93000 Bobigny ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-365 du 28 septembre 2016 autorisant l'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique géré par l'association AVVEJ ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO intensive) sis 93000 Bobigny et gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ) ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-231 du 30 juin 2022 d'extension de 5 places de la capacité d'accueil de l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive sis 93000 Bobigny gérée par l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par M. Etienne Hollier-Larousse, président de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 21 juillet 2023 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 25 septembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'unité de service « AEMO Intensive » gérée par l'association AVVEJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 130,00	856 694,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	623 994,64	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	144 570,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	846 714,64	856 694,64
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 815,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 165,00	

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du SAEMO de l'AVVEJ, dont le numéro SIRET est le 300 513 033 00674, est de 15,45 € pour une activité retenue de 114 975 journées.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est fixé à 16,82 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2023.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 15,45 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N. »

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 148 033,45 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231124-2023_433-AR



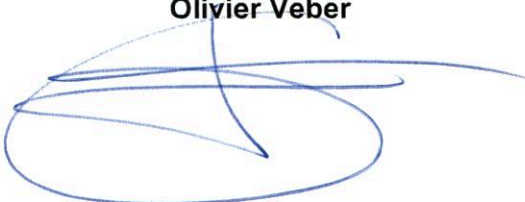
Fait à Bobigny, le **24 NOV. 2023**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le directeur général des services du
Département,


Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Jacques WITKOWSKI

Olivier Veber


Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le